

N°23/095/DTDP/CJPA/APT

DÉCISION

portant prise en charge partielle du sinistre survenu le 28 août 2022 dans le bâtiment à usage commercial sis 3 avenue de la Gare 78310 Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises dite loi Pinel ;

Vu l'article 606 du Code civil ;

Vu l'arrêt de la 3ème Chambre civile de la Cour de Cassation du 13 juillet 2005 (n°04-13.764) ;

Vu le bail commercial conclu le 1er décembre 2015 entre la Commune de Coignières et la Société « LES INGENIEURS LITERIE » (GRAND LITIER), immatriculée au RCS de Versailles sous le n° B 814 552 519, pour le bâtiment à usage commercial sis 3 avenue de la Gare 78310 Coignières ;

Vu le sinistre survenu le 28 août 2022 dans les locaux de la Société « LES INGENIEURS LITERIE » (GRAND LITIER) ;

Vu le courriel adressé le 6 septembre 2022 par M Khalid EL JARRARI, Président de ladite Société au Directeur de l'Economie et de l'Emploi de la Commune de Coignières sollicitant la prise en charge du sinistre et le contrôle par la Ville, propriétaire du bâtiment des 3 autres puits de lumière dans le même état de vétusté ;

Vu le courrier en recommandé avec accusé de réception adressé le 20 février 2023 à la SASU « LES INGENIEURS LITERIE » (GRAND LITIER) ;

Vu le devis n°DEV-2023-0002 du 28/04/2023 établi par la Société SKJ RENOV domiciliée 6 rue d'Armaille 75017 PARIS, d'un montant de 13 140,00 € TTC ;

Vu l'accord définitif de M. Khalid EL JARRARI, Président de la Société susvisée sur le devis n°DEV-2023-0002 du 28/04/2023 ;

Considérant que le 28 août 2022 la partie basse de l'un des quatre puits de lumière (formant des cubes à 4 faces composés de 4 plaques de Placoplatre d'environ 1,50 m de côté suspendues à un rail avec des vis) reliés par un tunnel permettant l'entrée de la lumière dans le magasin GRAND LITIER, 3 avenue de la Gare à Coignières s'est écroulée ;

Considérant que la Société « LES INGENIEURS LITERIE » (GRAND LITIER), représentée par son Président, M Khalid EL JARRARI, sise 3 avenue de la Gare 78310 Coignières et immatriculée sous le SIREN 814552519, a subi un important préjudice matériel ;

Considérant que pour des raisons de sécurité évidentes, il apparaît nécessaire d'intervenir avant l'écroulement d'un des 3 autres puits de lumière ;

Considérant que la collectivité, propriétaire des locaux, accepte une prise en charge à 50% de ce devis, soit la somme de 6 570 € TTC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De rembourser à la Société « LES INGENIEURS LITERIE » (GRAND LITIER), société par actions simplifiée, représentée par son Président, M Khalid EL JARRARI, sise 3 avenue de la Gare et immatriculée sous le SIREN 814552519, 50 % de la facture émise à l'issue des travaux, d'un montant total de 13 140,00 € soit 6 570 € TTC, par virement bancaire sur la base d'un justificatif de la facture acquittée, certifiée conforme à l'original par la personne dûment habilitée à signer, avec la date effective du virement auprès de la Société SKJ RENOV domiciliée 6 rue d'Armaille 75017 PARIS.



BNP PARIBAS

Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

LES INGENIEURS LITERIE SASU

5 RUE DE L ENCLOS

78711 MANTES LA VILLE

Banque : **BNP Paribas**
 Devise de tenue de compte : **EUR (EURO)**
 Type de compte : **Compte chèque**

IBAN(1) : **FR76 3000 4017 9900 0100 3520 713**

BIC(2) : **BNPAFRPPXXX**

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
30004	01799	00010035207	13	AGENCE MAUREPAS

(1) International Bank Account Number

(2) Business Identifier Code

(3) Relevé d'identité Bancaire

ARTICLE 2 – Les dépenses sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2023 « Bâtiments, maintenance et travaux » sur la ligne 615228-90 « Entretien et réparations autres bâtiments ».

ARTICLE 3 – La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 1^{er} juin 2023



Le Maire,
Didier FISCHER
 Vice-président de la C.A.
 de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.